

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 220404-07)**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux et le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE ESTIVALE GRATUITE AVEC LE SMPBA

La circulation automobile, particulièrement dense en saison estivale, impacte fortement la commune et nuit à la fois à la qualité de notre cadre de vie, de notre quotidien, et de notre santé.

L'équipe municipale a fait du développement des modes alternatifs à la voiture un axe fort de son mandat en mettant en œuvre des actions au service de cette ambition : développement des infrastructures pour les modes actifs, développement des stationnements vélos, sensibilisation, transport scolaire gratuit, mise en place d'une réglementation sur les parkings littoraux...

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le Syndicat des mobilités Pays Basque Adour pour la mise en place d'une navette estivale gratuite pour inciter les Bidartars et les visiteurs à l'utilisation des transports en commun vers les plages et le centre-ville.

Cette Navette desservira les quartiers les plus éloignés des plages en partant de Lore Landa ainsi que les campings, et longera le littoral de l'Uhabia jusqu'à Ilbarritz. Le Centre bourg sera également desservi permettant aux utilisateurs de profiter des animations, marchés, commerces, restaurants et services.

La navette aura une amplitude horaire large jusqu'en soirée, et un cadencement renforcé les après-midi afin de répondre aux besoins.

Ainsi, la convention annexée a pour objectif de fixer :

- les modalités de fonctionnement de la navette de Bidart ;
- les modalités de subvention de la Ville de Bidart à cette navette ;
- les modalités de subvention de la Ville de Bidart en cas d'évolution du service.

Le coût du service de la navette gratuite est évalué à **129 186,37 €** par an. Conformément au projet de Convention ci annexé, la ville de Bidart attribuera une subvention à hauteur de **50%** du coût global du service, soit un montant annuel de **64 593,18 €**. Il est précisé que ce montant fait l'objet d'une réévaluation annuelle et sera ajusté en conséquence.

Il est rappelé qu'en cas d'évolution à la hausse du coût actuel de la navette gratuite de Bidart (*suite à une augmentation du volume kilométrique*), sa mise en œuvre sera conditionnée aux capacités financières du Syndicat des mobilités et notamment que ce projet peut être financé conformément à la prospective financière et son PPI 2022/2026.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ***approuve la mise en place d'une navette estivale gratuite,***
- ***valide le principe d'un co-financement à 50 % du montant,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents ainsi que ces éventuels avenants.***

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI